



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2022-130

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

Sommaire

DDT12 /

12-2022-07-27-00006 - Arrêté désignant des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière du programme "Agir pour la sécurité routière" (2 pages)

Page 3

12-2022-08-18-00002 - Dérogation à l'arrêté n° 12-2022-08-17-00002 du 17 août 2022, limitant les prélèvements et usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie (2 pages)

Page 6

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2022-08-19-00001 - Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr Manon MOULLEC (2 pages)

Page 9

12-2022-08-18-00001 - Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr Sébastien MATHIEU (2 pages)

Page 12

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2022-08-16-00002 - Arrêté préfectoral portant levée de mise en demeure notifiée à la société nouvelle d'affinage des métaux (SNAM) pour son unité de traitement de piles et de batteries usagées située sur la commune de Viviez (3 pages)

Page 15

DDT12

12-2022-07-27-00006

Arrêté désignant des Intervenants
Départementaux de Sécurité Routière du
programme "Agir pour la sécurité routière"



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
services du cabinet**

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Coordination sécurité routière

Arrêté n° **du 27 juillet 2022**
portant désignation des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR)
du programme « Agir pour la sécurité routière »

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de Préfète de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 9 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Alexandre RIZZON en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

Vu la décision du comité interministériel du 7 juillet 2004 de lancer et de déployer dans chaque département le programme « Agir pour la sécurité routière » ;

Considérant les demandes reçues à la mission coordination sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture, chef de projet départemental sécurité routière,

- A R R E T E -

Direction Départementale de s Territoires
9, rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 75 49 13

Article 1^{er} : Les personnes désignées ci-dessous sont nommées en qualité d'« intervenant départemental de sécurité routière » (IDSR) et ont suivi la journée de formation initiale obligatoire de sensibilisation organisée par le pôle d'animation sécurité routière d'Occitanie.

- ✓ **M. Bernard BALAGUE** (Sous-officier de gendarmerie)
- ✓ **M. Noël BEDU** (Sous-officier de gendarmerie)
- ✓ **M. Arnaud CHEREL** (Officier de gendarmerie)
- ✓ **M. Romain DURAND** (Sous-officier de gendarmerie)
- ✓ **M. Sébastien GARCIA** (Sous-officier de gendarmerie)
- ✓ **M. Sylvain LALO** (Sous-officier de gendarmerie)
- ✓ **M. Philippe POYEN** (Sous-officier de gendarmerie)
- ✓ **M. Erwin VENDEVILLE** (Sous-officier de gendarmerie)

Article 3 : Elles participent à ce titre, à des actions de prévention en cohérence avec les enjeux spécifiques du Document Général d'Orientation (DGO) 2018-2022 du département, proposées par la préfecture et les autres services de l'État en partenariat avec les collectivités locales, les associations et les entreprises.

Article 4 : Elles participent également à des réunions d'informations organisées par la Coordination sécurité routière et à des journées de formation animées par le pôle d'appui régional à la sécurité routière tout au long de l'année.

Article 5 : La présente nomination peut prendre fin avant l'expiration de sa durée de validité, soit sur demande d'un IDSR, soit en cas de manquement aux devoirs de réserve, de probité et de respect de la déontologie dévolus aux représentants et collaborateurs de l'État.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et sur le site internet de la préfecture.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa date de signature et pour une durée d'un an.

Article 8 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron et la coordinatrice sécurité routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le **27 juillet 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet

Alexandre RIZZON

DDT12

12-2022-08-18-00002

Dérogation à l'arrêté n° 12-2022-08-17-00002 du
17 août 2022, limitant les prélèvements et usages
de l'eau pour faire face à une période de
pénurie



Service biodiversité, eau et forêt
Unité police de l'eau

Arrêté n°

du 18 août 2022

Dérogation à l'arrêté n° 12-2022-08-17-00002 du 17 août 2022, limitant les prélèvements et usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L 211-1 à L 211-13, L215-7, L 215-9, L 215-10, R 211-66 à R 211-71, R 216-9, R 214-1 à 56 ;

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n° 12-2018-08-07-001 du 7 août 2018 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau en fonction de l'évolution de l'état de la ressource ;

Vu l'arrêté n° 12-2022-08-10-00005 du 10 août 2022, limitant les prélèvements et usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie,

Vu la demande de dérogation conjointe de la communauté de commune de Millau Grands Causse et de la mairie de Mostuejols, représenté par Mme Gazel et Mme Bedel, en date du 12/08/2022,

Vu l'arrêté n°12-2022-08-12-00002 du 12 août 2022 portant dérogation à l'arrêté n° 12-2022-08-10-00005 du 10 août 2022, limitant les prélèvements et usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie,

Vu l'arrêté n° 12-2022-08-17-00002 du 17 août 2022, limitant les prélèvements et usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie,

Considérant les éléments apportés par les requérants, justifiant l'impact minime de la pratique du canoë sur la zone mentionnée dans la demande et au regard de l'impact économique auprès des loueurs de canoë sur ce tronçon ;

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

Considérant que les règles définies par l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 sus-mentionné pour déroger aux mesures de restriction en vigueur sont respectées ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de l'Aveyron

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Dérogation

Les 15 sociétés de loueurs de canoës utilisant le parcours "Les Vignes - Mostuéjols/Le Rozier" suivantes CTM, AQUA LOISIRS, AIGUE VIVE, ALTERNATIVE, BORD DU TARN, CAMPING LES PRADES, EMOTION NATURE, RANDONNEUR, SOLEILEAU, SUN CANOE, ST PAL, PEYRELADE, CAMPING LES GORGES DU TARN, CERISIERS, ESPRIT NATURE, GCU, LA BARBOTE sont autorisées à déroger à l'interdiction de pratiquer les activités de canoë jusqu'à la confluence avec la Jonte. Ils pourront ainsi utiliser les deux débarcadères situés sur la commune de Mostuejols au lieu dit le Mas de la Fond et St Pal.

Article 2 : Date et durée d'application

Les mesures définies par le présent arrêté sont applicables à compter du 20/08/2022. Elles restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2022 inclus, sauf abrogation.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est adressé aux communes concernées pour affichage en mairie pendant une durée minimale de un mois.

Il fait également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et sera mis en ligne sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>).

Article 5 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de l'arrondissement de Millau, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'OFB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 18 août 2022

Pour la Préfète at par délégation,
la Secrétaire Générale,

Isabelle KNOWLES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-08-19-00001

Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr
Manon MOULLEC



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
Service Santé et Protection Animales, Certification
et Environnement**

Arrêté n° 20220819-01 du 19 août 2022

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr Manon MOULLEC

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU l'arrêté du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 20211221-01 du 21 décembre 2021, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'attestation de réussite à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire du 28 juin 2019 ;

9, Rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 40 76
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

1/2

VU le récépissé de déclaration du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Occitanie du 4 août 2022 ;

VU la demande d'habilitation sanitaire présentée le 9 août 2022 par le Dr Manon MOULLEC, née le 28 avril 1996 et domiciliée administrativement 3 Avenue du Cardinal Verdier – 12600 MUR-DE-BARREZ ;

CONSIDERANT que le Dr Manon MOULLEC remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 9 août 2022 et pour une durée de cinq ans à Mme Manon MOULLEC, docteur vétérinaire :

- enregistré sous le numéro d'ordre 30994
- domicilié administrativement à 3 Avenue du Cardinal Verdier – 12600 MUR-DE-BARREZ

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le Dr Manon MOULLEC s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Dr Manon MOULLEC pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 19 août 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité santé protection animales

Signé

Cyril PAILHOUS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-08-18-00001

Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr
Sébastien MATHIEU



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
Service Santé et Protection Animales, Certification
et Environnement**

Arrêté n° 20220818-01 du 18 Août 2022

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr Sébastien MATHIEU

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU l'arrêté du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 20211221-01 du 21 décembre 2021, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

9, Rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 40 76
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

1/2

VU l'attestation de réussite à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire du 3 avril 2021 ;

VU le récépissé de déclaration du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Occitanie du 20 juillet 2022 ;

VU la demande d'habilitation sanitaire présentée le 17 août 2022 par le Dr Sébastien MATHIEU, né le 1^{er} août 1996 et domiciliée administrativement 2 Rue des Bruyères – 12210 LAGUIOLE ;

CONSIDERANT que le Dr Sébastien MATHIEU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 18 août 2022 et pour une durée de cinq ans à M Sébastien MATHIEU, docteur vétérinaire :

- enregistré sous le numéro d'ordre 33076
- domicilié administrativement à 2 Rue des Bruyères – 12210 LAGUIOLE

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le Dr Sébastien MATHIEU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Dr Sébastien MATHIEU pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 18 août 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité santé protection animales

Signé

Cyril PAILHOUS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Préfecture Aveyron

12-2022-08-16-00002

Arrêté préfectoral portant levée de mise en
demeure notifiée à la société nouvelle
d'affinage des métaux (SNAM) pour son unité de
traitement de piles et de batteries usagées située
sur la commune de Viviez



UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE TARN--AVEYRON

Arrêté n°

du 16 août 2022

portant levée de mise en demeure notifiée à la société nouvelle d'affinage des métaux (SNAM) pour son unité de traitement de piles et de batteries usagées située sur la commune de Viviez

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 mai 2021, portant nomination de madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, sous-préfète de Rodez ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 modifié par l'arrêté du 30 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-22-01 du 28 mai 2015 autorisant la société nouvelle d'affinage des métaux (SNAM) à exploiter des installations de production de cadmium-nickel à partir de déchets et des installations d'hydrométallurgie sur son site de Viviez ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-11-03 du 16 mars 2016 portant reclassement de la société nouvelle d'affinage des métaux (SNAM) à Viviez en site Seveso seuil bas suite à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12.2020.01.15.004 du 15 janvier 2020 autorisant la société nouvelle d'affinage des métaux (SNAM) à poursuivre l'exploitation des installations de production de cadmium-nickel à partir de déchets et des installations d'hydrométallurgie sur son site de Viviez ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-09-00001 en date du 9 novembre 2021 mettant en demeure la société nouvelle d'affinage des métaux (SNAM) de respecter les dispositions :
 - de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12.2020.01.15.004 du 15 janvier 2020 susvisé ;
 - de l'article 1.3.1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-22-01 du 28 mai 2015 susvisé ;pour son établissement situé avenue Jean Jaurès à Viviez ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 8 août 2022 faisant suite à la visite d'inspection de l'établissement réalisée le 24 juin 2022 ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

Considérant que lors de l'inspection, il a été constaté le respect de la quantité maximale autorisée de flux usagés/régénérés (contenant du ZnCl) stockée sur site au titre de la rubrique n° 4510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que lors de l'inspection, il a été constaté que les produits chimiques (déchets/réactifs/produits régénérés) étaient stockés sur une aire extérieure sous rétention, à l'abri des intempéries ;

Considérant que l'exploitant a déposé un porter à connaissance relatif à la réorganisation des stockages de produits chimiques, initialement prévus à l'intérieur du bâtiment hydrométallurgie, sur l'ancienne aire de dépotage/emportage de l'unité hydrométallurgie transformée en aire de stockage sous rétention ;

Considérant que ce porter à connaissance fera l'objet de prescriptions complémentaires visant à réglementer les activités de stockages de produits chimiques sur l'aire extérieure sous rétention, à l'abri des intempéries ;

Considérant que face à ces constats, l'exploitant respecte les exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 novembre 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

La mise en demeure notifiée à la société SNAM, dont le siège social est situé avenue Jean Jaurès à Viviez (12110) par arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 est levée.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-09-00001 du 9 novembre 2021 portant mise en demeure à la société SNAM est abrogé.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex 07), soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

1. Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Article 4 : Affichage et publication

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Viviez pour y être consultée par toute personne intéressée.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté sera aussi publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Exécutions

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié à la société nouvelle d'affinage des métaux (SNAM) à Viviez. Une copie sera adressée au maire de Viviez.

Fait à Rodez le 16 août 2022

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES